

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue le **lundi 4 mai 2020 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville et par visioconférence conformément à l'arrêté ministériel 2020-008 du 15 mars 2020.

Sont présents les conseillers Jean-François Rompré
Bertrand Bilodeau
Yvon Lamontagne
Samuel Côté
Nathalie Bélanger
Diane Pelletier
Nathalie Pelletier
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

Il est à noter que les conseillers sont présents par visioconférence alors que la mairesse, le directeur général et la greffière adjointe sont présents dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1) Diverses délégations.
5. FINANCES
 - 5.1) Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat regroupé de sel de déglacage des chaussées;
 - 5.2) Octroi de contrat pour la fourniture et l'installation d'un système de radiocommunication en mode numérique multisites;
 - 5.3) Octroi de contrat pour la réparation de la maçonnerie à la bibliothèque de Magog.
6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 6.1) Adoption du Règlement 2761-2020 concernant l'émission de permis de construire dans le parc industriel, sur la rue des Nénuphars et sur le chemin Fortin;
 - 6.2) Fin des procédures du Règlement 2762-2020 prévoyant des travaux d'infrastructures urbaines en 2020;
 - 6.3) Adoption du Règlement 2765-2020 modifiant le Règlement 2739-2019 concernant la révision des tarifs applicables pour la saison estivale;
 - 6.4) Adoption du projet de règlement 2766-2020-1 modifiant le Règlement de construction 2627-2017 concernant les spécifications relatives aux clapets anti-retour;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 6.5) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2767-2020 modifiant le Règlement général 2489-2013;
 - 6.6) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2768-2020 prévoyant des travaux d'infrastructures urbaines en 2020.
7. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
- 7.1) Octroi de contrat pour les services professionnels pour l'aménagement de la rue des Quatre-Saisons et la réfection de la rue de la Douce-Montée;
 - 7.2) Signalisation et circulation, rue Samuel-Hoyt.
8. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
- 8.1) Demandes d'approbation de PIIA;
 - 8.2) Demande de dérogation mineure pour le 50, place du Commerce;
 - 8.3) Demande d'approbation de PIIA pour le 50, place du Commerce;
 - 8.4) Demandes de dérogations mineures pour le 66, 70 à 74B, 76 à 90, 75 à 77A et 79 à 85, rue Saint-Patrice Est;
 - 8.5) Demande d'approbation de PIIA pour un projet d'ensemble commercial/résidentiel situé aux 66, 70 à 74B, 76 à 90, 75 à 77A et 79 à 85, rue Saint-Patrice Est;
 - 8.6) Demande de démolition pour le 66, rue Saint-Patrice Est;
 - 8.7) Demande de démolition pour le 70 à 74, rue Saint-Patrice Est;
 - 8.8) Demande de démolition pour le 75 à 77, rue Saint-Patrice Est.
9. AFFAIRES NOUVELLES
10. DÉPÔT DE DOCUMENTS
11. QUESTIONS DE LA SALLE
12. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

Tel qu'indiqué aux avis qui ont été publiés à cet effet, l'ordre du jour de la présente séance prévoit la présentation de demandes de dérogations mineures. Si vous avez des questions ou commentaires concernant ces demandes, vous pouvez nous les faire parvenir au cours de la séance, jusqu'à la prise de décision du conseil sur ce point, via Facebook ou par téléphone au 819-843-3333, poste 444. Vos questions ou commentaires seront transmis au conseil avant la prise de décision sur ces demandes.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

1. 181-2020 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec l'ajout du point suivant :

9) AFFAIRES NOUVELLES

9.1 Annulation de la vente-débaras de la fin de semaine de la fête des Patriotes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 182-2020 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 20 avril 2020 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1) 183-2020 Diverses délégations

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog délègue l'un ou l'autre des membres du conseil pour représenter la Ville lors de la Soirée en boîte Desjardins en collaboration avec RBC au profit de la Fondation de l'Hôpital de Memphrémagog;

La mairesse participera à cette activité.

La dépense sera imputée au poste budgétaire 02-110-00-319. Les frais de participation des membres du conseil à cette activité seront remboursés selon les modalités prévues au Règlement 2687-2018 concernant, notamment, le remboursement des dépenses des élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. FINANCES

5.1) 184-2020 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat regroupé de sel de déglacage des chaussées

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour la saison 2020-2021;

Que, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

Que la Ville confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

Que, si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

Que la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2020-2021, ce pourcentage est fixé à 1,0 % pour les municipalités membres de l'UMQ et à 2,0 % pour les municipalités non-membres de l'UMQ;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que M. Mathieu Deslandes, superviseur à la Division approvisionnement, soit nommé comme représentant de la Ville pour signer tous les documents relatifs à cette entente;

Que la présente résolution soit transmise à l'UMQ avant le 8 mai 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.2) 185-2020 Octroi de contrat pour la fourniture et l'installation d'un système de radiocommunication en mode numérique multisites

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour la fourniture et installation d'un système de radiocommunication en mode numérique multisites;

ATTENDU QUE la soumission ouverte est la suivante :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix avant taxes</i>
2750-7789 Québec inc. (Communication Plus)	127 068,59 \$

ATTENDU QUE 2750-7789 Québec inc. (Communication Plus) est le seul soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le contrat pour la fourniture et l'installation d'un système de radiocommunication en mode numérique multisites soit adjugé au seul soumissionnaire conforme, soit 2750-7789 Québec inc. (Communication Plus), pour un total de 127 068,59 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2020-060-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 24 avril 2020.

Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.3) 186-2020 Octroi de contrat pour la réparation de la maçonnerie de la bibliothèque de Magog

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour la réparation de la maçonnerie de la bibliothèque de Magog;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix forfaitaire avant taxes</i>	<i>Prix spécifiés avant taxes</i>	<i>Prix séparés avant taxes</i>
Maçonnerie Rainville & Frères inc.	72 000 \$	1 000 \$	10 500 \$
Les Entreprises Proteau et Garneau inc.	88 500 \$	980 \$	4 300 \$
Maçonnerie Desrosiers de l'Estrie inc.	89 460 \$	7 170 \$	7 400 \$
Maçonnerie M. Corriveau inc.	103 420 \$	3 095 \$	11 010 \$

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE Maçonnerie Rainville & Frères inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le contrat pour la réparation de la maçonnerie de la bibliothèque de Magog soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Maçonnerie Rainville & Frères inc., pour un total de 82 500 \$, avant taxes, soit le prix forfaitaire avec option de prix séparés, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville dans le dossier APP-2020-100-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 24 avril 2020.

Le contrat est à prix forfaitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 6.1) 187-2020 Adoption du Règlement 2761-2020 concernant l'émission de permis de construire dans le parc industriel, sur la rue des Nénuphars et sur le chemin Fortin

La mairesse indique que ce règlement vise à :

- permettre l'émission d'un permis de construction sur les rues Florent (zone Ej05I), Louis-Faucher (zone Dk01IC), Tanguay (zone Dk02I), Bisailon (zone DI01I), MacPherson (zone DI01I) et le boulevard Poirier (zone DI01I), sans que l'ensemble des lignes avant de terrain ne longent les services puisque ces terrains peuvent être autrement raccordés aux réseaux municipaux;
- permettre l'émission de permis de construction sur le chemin Fortin au complet à la suite d'une modification de la dénomination des rues du secteur;
- permettre l'émission de permis de construction sur la rue des Nénuphars au complet à la suite d'une modification de la dénomination des rues du secteur.

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le Règlement 2761-2020 modifiant le Règlement sur les conditions d'émission de permis de construire 2370-2010 concernant l'émission de permis de construire dans le parc industriel, sur la rue des Nénuphars et sur le chemin Fortin soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.2) 188-2020 Fin des procédures du Règlement 2762-2020 prévoyant des travaux d'infrastructures urbaines en 2020

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné pour l'adoption du Règlement 2762-2020 prévoyant des travaux d'infrastructures

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

urbaines en 2020 et autorisant une dépense et un emprunt de 3 448 000 \$;

ATTENDU QUE les procédures d'adoption de ce règlement ont été suspendues en vertu de la résolution 149-2020 adoptée le 6 avril 2020;

ATTENDU QUE le mode de financement des travaux d'infrastructures urbaines sera modifié et qu'un nouveau règlement doit être adopté à cet effet;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog mette fin aux procédures entourant l'adoption du Règlement 2762-2020 prévoyant des travaux d'infrastructures urbaines en 2020 et autorisant une dépense et un emprunt de 3 448 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.3) 189-2020 Adoption du Règlement 2765-2020 modifiant le Règlement 2739-2019 concernant la révision des tarifs applicables pour la saison estivale

La mairesse indique que ce règlement vise à établir ou modifier certains tarifs applicables pour la saison estivale.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le Règlement 2765-2020 modifiant le Règlement 2739-2019 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2020 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.4) 190-2020 Adoption du projet de règlement 2766-2020-1 modifiant le Règlement de construction 2627-2017 concernant les spécifications relatives aux clapets antiretours

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le projet de règlement 2766-2020-1 modifiant le Règlement de construction 2627-2017 concernant les spécifications relatives aux clapets antiretours soit adopté tel que présenté;

Que les procédures d'adoption de ce Règlement soient suspendues jusqu'à nouvel ordre;

Qu'un avis public soit émis lorsque la date de l'assemblée publique de consultation portant sur ce projet de règlement sera déterminée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.5) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2767-2020 modifiant le Règlement général 2489-2013

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

La conseillère Nathalie Pelletier donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2767-2020 modifiant le Règlement général 2489-2013.

Ce projet de règlement vise à :

- modifier certaines dispositions du chapitre sur la prévention contre les incendies du titre 3;
- établir les règles applicables aux cartes municipales telles que la carte de citoyen domicilié, la carte de citoyen non domicilié et la carte de l'écocentre;
- ajouter une disposition concernant le déneigement des toits;
- modifier la disposition relative aux injures;
- modifier le montant de certaines pénalités.

Mme Pelletier dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

6.6) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2768-2020 prévoyant des travaux d'infrastructures urbaines en 2020.

Le conseiller Jacques Laurendeau donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2768-2020 prévoyant des travaux d'infrastructures urbaines en 2020 et autorisant une dépense de 3 448 000 \$ et un emprunt de 3 298 000 \$.

Ce projet de règlement vise à :

- autoriser, dans la partie de la Ville desservie par les réseaux d'aqueduc ou d'égouts, l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial ou de drainage, de voirie et autres travaux connexes;
- autoriser une dépense de 3 448 000 \$ et un emprunt de 3 298 000 \$.

M. Laurendeau dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

7. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

7.1) 191-2020 Octroi de contrat pour les services professionnels pour l'aménagement de la rue des Quatre-Saisons et la réfection de la rue de la Douce-Montée

ATTENDU QUE la Ville de Magog a, par avis public, demandé des prix pour les services professionnels reliés à l'aménagement de la rue des Quatre-Saisons et à la réfection de la rue de la Douce-Montée;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

<i>Nom de la firme</i>	<i>Prix global avant taxes</i>	<i>Pointage final</i>
WSP	109 250 \$	12.49
Les Services EXP inc.	114 900 \$	12.23
GeniPur	120 200 \$	11.40
Côté Jean et Associés	107 370 \$	11.38
Avizo	121 600 \$	11.31
FNX	144 550 \$	9.93
CIMA+	155 750 \$	8.83

ATTENDU QUE la firme WSP a obtenu la meilleure note finale;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la firme WSP soit mandatée pour la préparation des plans et devis et la surveillance, pour l'aménagement de la rue Quatre-Saisons et pour la réfection de la rue de la Douce-Montée pour un total de 109 250 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2020-120-P et son offre de service ouverte le 27 avril 2020.

Le mandat est à prix unitaire.

La dépense, avant taxes, se répartit comme suit :

a) Préparation plan et devis : sections A Quatre-Saisons	13 550 \$
b) Préparation plan et devis : sections B Douce-Montée	16 650 \$
c) Exécution : section C	79 050 \$

Que le mandat relatif à l'exécution (partie c) ainsi que les honoraires professionnels s'y rapportant sont conditionnels à l'obtention de toutes les approbations légales requises et à la mise en vigueur du règlement d'emprunt relatif aux travaux ainsi qu'à la réalisation des travaux;

Que cette firme soit mandatée pour demander les autorisations nécessaires auprès du ministère de l'environnement et Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et à présenter tout engagement en lien avec ces demandes;

Que, par la présente résolution, la Ville s'engage à transmettre au MELCC, au plus tard soixante jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

Le vote est demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour :

Bertrand Bilodeau
Yvon Lamontagne
Nathalie Bélanger
Diane Pelletier
Nathalie Pelletier
Jacques Laurendeau

Contre :

Jean-François Rompré
Samuel Côté

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

7.2) 192-2020 Signalisation et circulation, rue Samuel-Hoyt

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog autorise les nouvelles signalisations suivantes :

- Sur la rue Samuel-Hoyt, interdire le stationnement, des deux côtés, en tout temps, à partir d'un point situé à 69 mètres à l'« ouest » du coin « sud-ouest » du lot 3 277 463 jusqu'à l'intersection des lots 3 485 384 et 3 485 386.

Le tout selon le plan « RÉGLEMENTATION STATIONNEMENT – RUE SAMUEL-HOYT » daté du 12 février 2020, préparé par la Division ingénierie, de la Direction environnement et infrastructures municipales, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Tous les lots mentionnés dans cette résolution sont du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

8.1) 193-2020 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière :

No CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
20-042	80, rue Principale Ouest	Les Trois Bouleaux	Certificat d'autorisation
20-043	55, chemin des Myrtilles	Daniel Carrière	Permis de construire

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2) 194-2020 Demande de dérogation mineure pour le 50, place du Commerce

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre une terrasse commerciale existante à une marge latérale de 0,22 mètre alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge minimale de 0,3 mètre;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car cela entraînera la démolition partielle de l'ouvrage existant et une réduction des activités commerciales reliées à ce type de commerce (restauration avec permis d'alcool);

ATTENDU QUE la société par actions « Gaston Rivest optométriste inc. » est propriétaire du lot adjacent, soit le lot 3 143 457 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, et que la demande ne cause donc aucun préjudice au voisinage adjacent;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse informe les personnes assistant à la séance qu'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande, à la suite de la consultation écrite s'étant déroulée du 14 au 30 avril 2020, conformément l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020 et à la résolution 156-2020 adoptée le 6 avril 2020 et aucun commentaire n'a été formulé au cours de la présente séance, par téléphone ou via la page Facebook de la Ville.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la demande de dérogation mineure déposée le 12 décembre 2019 par Gaston Rivest optométriste inc., plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 50, place du Commerce, connue et désignée comme étant le lot 3 143 458 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée;

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.3) 195-2020 Demande d'approbation de PIIA pour le 50, place du Commerce

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé le plan à l'égard duquel s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QU'une demande de modification de la résolution 157-2020 a été déposée afin de ne pas réaliser la terrasse extérieure de 4 places prévue à la résolution de PIIA adoptée le 6 avril dernier;

ATTENDU QUE la modification proposée respecte les critères du PIIA;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger la résolution 157-2020 et de la remplacer par la présente résolution;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit approuvé aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière :

<i>No CCU</i>	<i>Adresse des travaux</i>	<i>Propriétaire ou occupant</i>	<i>Type de permis demandé</i>
20-041	50, place du Commerce	Gaston Rivest optométriste inc.	Permis de construire et certificat d'autorisation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.4) 196-2020 Demande de dérogation mineure pour le 66, 70 à 74B, 76 à 90, 75 à 77A et 79 à 85, rue Saint-Patrice Est

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre, pour un projet d'ensemble :

- a) l'aménagement de 89 cases de stationnement, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 101 cases;
- b) une aire de stationnement sur un terrain n'appartenant pas au même propriétaire que celui de l'usage à desservir, alors que ce même règlement prévoit que le terrain doit appartenir au même propriétaire;
- c) une aire de stationnement à 0 mètre des limites latérales, alors que ce même règlement exige une marge minimale de 1,5 mètre;
- d) pour le bâtiment projeté, une marge latérale droite de 2,4 mètres alors que ce même règlement prévoit une marge latérale minimale de 4,5 mètres;
- e) des allées de circulation d'une largeur de 6 mètres alors que ce même règlement prévoit une largeur minimale de 7,5 mètres;
- f) 2 enseignes projetées à plat sur le bâtiment commercial d'une hauteur maximale hors-tout de plus de 6,7 mètres, alors que ce même règlement prévoit une hauteur maximale de 4,6 mètres;
- g) le projet sur un terrain de 1 729,1 mètres carrés, alors que le Règlement de lotissement 2369-2010 prévoit une superficie minimale de 2 700 mètres carrés;
- h) une couverture boisée de 5,4 % de la superficie du terrain, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une couverture boisée égale ou supérieure à la couverture existante de 6,5 %;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée pour les objets a) à g), car le projet d'un nouveau restaurant ne pourra être réalisé tel que présenté;

ATTENDU QUE le projet inclut la démolition de trois bâtiments et améliorera le cadre bâti du secteur;

ATTENDU QUE les principaux motifs de refus pour l'objet h) sont l'absence de préjudice sérieux et :

- la possibilité de réaliser un projet conformément à la réglementation;
- la volonté de la Ville de préserver une couverture boisée égale à la couverture existante;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à la majorité qu'elle soit accordée en partie, soit pour les points a) à g) seulement et qu'elle soit refusée pour le point h) pour les motifs ci-dessus mentionnés;

ATTENDU QU'il y a lieu de verdir le stationnement localisé sur le lot 3 909 741;

Madame la Mairesse informe les personnes assistant à la séance qu'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande, à la suite de la consultation écrite s'étant déroulée du 14 au 30 avril 2020, conformément l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020 et à la résolution 158-2020 adoptée le 6 avril 2020 et aucun commentaire n'a été formulé au cours de la présente séance, par téléphone ou via la page Facebook de la Ville.

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la demande de dérogation mineure déposée le 31 octobre 2019 pour 9123-7503 Québec inc. et Pizzeria Johnny (1986) inc., plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 66, 70 à 74B, 76 à 90, 75 à 77A et 79 à 85, rue Saint-Patrice Est, connue et désignée comme étant composée des lots 3 909 741, 3 142 977, 3 142 978, 3 142 979, 3 745 831 et 3 142 946 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée en partie, soit pour les points a) à g), et refusée pour le point h). Les motifs de refus sont indiqués au préambule.

Cette dérogation est accordée en partie à certaines conditions pour atténuer son impact, lesquelles sont les suivantes :

- a) la réduction des allées de circulation sur le lot 3 909 741 afin de permettre l'ajout d'une bande de verdure centrale d'une largeur minimale de trois mètres, située entre les cases de stationnement l'une en face de l'autre;
- b) au moins trois arbres devront être ajoutés dans la bande de verdure ci-dessus mentionnée, lesquels devront être d'une largeur minimale à maturité de 4,5 mètres.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.5) 197-2020 Demande d'approbation de PIIA pour un projet d'ensemble commercial/résidentiel situé aux 66, 70 à 74B, 76 à 90, 75 à 77A et 79 à 85, rue Saint-Patrice Est

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé certaines modifications;

ATTENDU QUE le demandeur a déposé de nouveaux plans tenant compte des recommandations;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit approuvé aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière :

No CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
20-010	Lots 3 909 741, 3 142 977, 3 142 978, 3 142 979, 3 745 831, 3 142 946, rue Saint- Patrice Est	9123-7503 Québec inc. et Pizzeria Johnny (1986) inc.	Permis de construire

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.6) 198-2020 Demande de démolition pour 66, rue Saint-Patrice Est

ATTENDU QUE Pizzeria Johnny (1986) inc. a déposé le 31 octobre 2019 une demande de permis de démolition du bâtiment situé au 66, rue Saint-Patrice Est;

ATTENDU QUE l'immeuble visé n'est pas inclus dans l'inventaire patrimonial;

ATTENDU QUE l'apparence architecturale du bâtiment ne présente aucun intérêt particulier;

ATTENDU QUE le bâtiment actuel ne répond plus aux besoins du propriétaire;

ATTENDU QUE le propriétaire a proposé un projet de construction d'un nouveau restaurant;

ATTENDU QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé prévoit un stationnement et est assujetti à l'acceptation d'un PIIA et d'une dérogation mineure;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog approuve le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé pour le terrain situé au 66, rue Saint-Patrice Est sur le lot 3 909 741 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, prévoyant un stationnement, tel que présenté sur le plan d'implantation daté du 7 janvier 2020 et préparé par M. Étienne Dion, architecte;

Que la Ville autorise l'émission du permis de démolition du bâtiment actuel situé sur ce terrain à certaines conditions, qui sont les suivantes :

- a) que la demande de permis de démolition soit conforme aux règlements de la Ville et que les droits exigibles par le règlement applicable soient acquittés;
- b) que la démolition soit entreprise et terminée dans les six mois suivant la présente résolution;
- c) que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution soit terminé dans les 18 mois suivant la présente résolution;
- d) que le requérant dépose sous forme de chèque ou d'un effet de paiement offrant les mêmes garanties, incluant un cautionnement d'exécution, une somme de 14 155,00 \$ pour garantir l'exécution complète du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution, et ce, dans le délai fixé dans la présente résolution;
- e) que le requérant signe une autorisation à la Ville d'effectuer, si elle le désire, la totalité ou une partie des travaux d'aménagement du terrain à l'expiration du délai imposé, à même la somme déposée en application du paragraphe d) et alors confisquée, et ce, si les travaux de réaménagement ne sont pas complètement terminés dans le délai fixé dans la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.7) 199-2020 Demande de démolition pour le 70 à 74, rue Saint-Patrice Est

ATTENDU QUE Pizzéria Johnny (1986) inc. a déposé le 30 octobre 2019 une demande de permis de démolition du bâtiment situé au 70 à 74, rue Saint-Patrice Est;

ATTENDU QUE l'immeuble visé est inclus dans l'inventaire patrimonial;

ATTENDU QUE cet immeuble est considéré comme ayant une valeur patrimoniale moyenne;

ATTENDU QUE l'apparence architecturale du bâtiment ne présente aucun intérêt particulier;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le propriétaire a proposé un projet de construction d'un nouveau restaurant;

ATTENDU QUE le bâtiment actuel ne répond plus aux besoins du propriétaire;

ATTENDU QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé prévoit un stationnement et est assujéti à l'acceptation d'un PIIA et d'une dérogation mineure;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog approuve le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé pour le terrain situé au 70 à 74, rue Saint-Patrice Est sur le lot 3 142 946 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, prévoyant un stationnement, tel que présenté sur le plan d'implantation daté du 7 janvier 2020 et préparé par M. Étienne Dion, architecte;

Que le conseil autorise l'émission du permis de démolition du bâtiment actuel sis sur ce terrain à certaines conditions, qui sont les suivantes :

- a) que la demande de permis de démolition soit conforme aux règlements de la Ville et que les droits exigibles par le règlement applicable soient acquittés;
- b) que la démolition soit entreprise et terminée dans les six mois suivant la présente résolution;
- c) que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution soit terminé dans les 18 mois suivant la présente résolution;
- d) que le requérant dépose sous forme de chèque ou d'un effet de paiement offrant les mêmes garanties, incluant un cautionnement d'exécution, une somme de 9 105,00 \$ pour garantir l'exécution complète du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution, et ce, dans le délai fixé dans la présente résolution;
- e) que le requérant signe une autorisation à la Ville d'effectuer, si elle le désire, la totalité ou une partie des travaux d'aménagement du terrain à l'expiration du délai imposé, à même la somme déposée en application du paragraphe d) et alors confisquée, et ce, si les travaux de réaménagement ne sont pas complètement terminés dans le délai fixé dans la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.8) 200-2020 Demande de démolition pour le 75-77A, rue Saint-Patrice Est

ATTENDU QUE Pizzéria Johnny (1986) inc. a déposé le 30 octobre 2019 une demande de permis de démolition du bâtiment situé au 75 à 77A, rue Saint-Patrice Est;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE l'immeuble visé est inclus dans l'inventaire patrimonial;

ATTENDU QUE cet immeuble est considéré comme ayant une valeur patrimoniale moyenne;

ATTENDU QUE l'apparence architecturale du bâtiment ne présente aucun intérêt particulier;

ATTENDU QUE le bâtiment actuel, ni le bâtiment accessoire ne répondent plus au besoin du propriétaire;

ATTENDU QUE le propriétaire propose un nouvel immeuble commercial;

ATTENDU AUSSI QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé prévoit un restaurant et une aire de stationnement sur le terrain et est assujéti à l'acceptation d'un PIIA et d'une dérogation mineure;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le conseil approuve le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé pour le terrain situé au 75 à 77A, rue Saint-Patrice Est sur le lot 3 142 977 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, prévoyant un stationnement et un restaurant, tel que présenté sur le plan d'implantation daté du 7 janvier 2020 et préparé par M. Étienne Dion, architecte;

Que le conseil autorise l'émission du permis de démolition des bâtiments actuels situés sur ce terrain à certaines conditions, qui sont les suivantes :

- a) que la demande de permis de démolition soit conforme aux règlements de la Ville et que les droits exigibles par le règlement applicable soient acquittés;
- b) que la démolition soit entreprise et terminée dans les six mois suivant la présente résolution;
- c) que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution soit terminé dans les 18 mois suivant la présente résolution
- d) que le requérant dépose sous forme de chèque ou d'un effet de paiement offrant les mêmes garanties, incluant un cautionnement d'exécution, une somme de 7 710,00 \$ pour garantir l'exécution complète du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution, et ce, dans le délai fixé dans la présente résolution;
- e) que le requérant signe une autorisation à la Ville d'effectuer, si elle le désire, la totalité ou une partie des travaux d'aménagement du terrain à l'expiration du délai imposé, à même la somme déposée en application du paragraphe d) et alors confisquée, et ce, si les travaux de réaménagement ne

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

sont pas complètement terminés dans le délai fixé dans la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1) 201-2020 Annulation de la vente-débarras de la fin de semaine de la fête des Patriotes

ATTENDU QUE le Règlement général 2489-2013 de la Ville de Magog interdit la tenue de ventes-débarras ou de bazars sur le territoire de la ville, sauf lors de fins de semaines précisées à ce règlement, dont celle de la fête de Patriotes;

ATTENDU QUE cette année, la fête des Patriotes aura lieu le lundi 18 mai;

ATTENDU QUE le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a adopté le décret no 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois en raison de la pandémie de la COVID-19 et que cet état d'urgence a été renouvelé par décrets, jusqu'à ce jour;

ATTENDU QUE ces décrets prévoient différentes mesures et recommandations afin de limiter les risques associés à la propagation de la COVID-19 dont l'interdiction de rassemblements extérieurs et le maintien d'une distance d'au moins 2 mètres entre les personnes ne vivant pas sous le même toit;

ATTENDU QUE la tenue de ventes-débarras ou de bazars irait à l'encontre de ces consignes sanitaires;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que l'autorisation de tenir une vente-débarras ou un bazar lors de la fin de semaine de la fête des Patriotes, du 15 au 18 mai 2020, soit annulée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) Compte-rendu de la consultation écrite des 14 au 30 avril 2020;
- b) Rapport de mutations à l'interne daté du 29 avril 2020;
- c) Rapport des embauches temporaires, saisonniers et étudiants du 29 avril 2020;
- d) Liste des comptes payés au 29 avril 2020 totalisant 6 415 428,35 \$.

11. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Vu la situation reliée à la Covid-19 ainsi que le cadre particulier applicable aux municipalités découlant de l'arrêté 2020-004 énoncé par la ministre de la Santé et des Services sociaux, exceptionnellement, pendant la période où le conseil tiendra ses assemblées en l'absence de public, les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Questions des personnes transmises via Facebook ou par téléphone:

Les intervenants sont :

- Mme Lisane Boisvert (Magog Vert) :
 - Proposition de circuit.
- M. Gilles Géronimo :
 - Demande l'ajout d'une borne fontaine sur le domaine de parc Estrie.
- Mme Claudine Boudreau :
 - Demande de baisser la vitesse des cyclistes à la pointe Merry.
- M. Jonathan Couture :
 - Plan pour un retour à l'équilibre budgétaire;
 - Valeur foncière des bâtiments :
 - Augmentation moyenne de 3,35 % du taux de taxe.
- M. Jean-Claude Ducharme :
 - Port d'une muselière pour les chiens dans les lieux publics.
- Mme Jannie Gagné :
 - Demande de pouvoir prioriser l'achat local.

12. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Vu la situation reliée à la Covid-19 ainsi que le cadre particulier applicable aux municipalités découlant de l'arrêté ministériel 2020-004 faisant que les conseillers sont présents par visioconférence, le tour de table des membres du conseil est annulé et la mairesse exprime, au nom des élus, les messages que le conseil souhaite adresser à la population.

13. 202-2020 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 19.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière